NIVEAU 4ème	SEMAINES 5 et 6	EMC. LA JUSTICE DES MINEURS ( questions p.397)

## 1. Documents 1,3,5. Quel sont els différents acteurs de la justice qui interviennent auprès des mineurs ? Quel rôle ont-ils chacun ?

Nom de l'acteur	Rôle
Doc 1.Juge des enfants <a href="https://www.youtube.com/watch?v=f46f9KqWTJI">https://www.youtube.com/watch?v=f46f9KqWTJI</a>	<ul> <li>Condamner les enfants à des mesures éducatives (placement) ou des sanctions pénales (CER/prison) en cas d'infractions.</li> </ul>
Doc 5.Le Juge des Affaires familiales.	- Ecouter l'enfant lorsque des parents se séparent.
	COMPLEMENT HORS-DOC Le juge aux affaires familiales est un magistrat spécialisé dans le domaine du droit de la famille. Ses compétences sont diverses. Elles comprennent notamment : le calcul des pensions alimentaires ; le divorce et la séparation de corps ; l'exercice de l'autorité parentale et du droit de visite ; les litiges liés à l'obligation alimentaire.
Doc 1. Services sociaux /PJJ (protection judiciaire de la Jeunesse)	- Organiser et surveiller le placement des enfants
Doc 1. Procureur ou Avocat général	<ul> <li>Proposer les mesures de protection ou condamner les enfants au nom de la société.</li> </ul>
Doc 3. Educateurs du centre éducatif renforcé (dépendent de la PJJ)	- Redonner un cadre aux enfants, transmettre des valeurs importantes.

## 2. Docs 2 et 3. Montrez que la justice des mineurs est active.

A n'importe quel âge, la justice peut prendre des mesures éducatives (surtout le placement). Avant 16 ans, La justice des mineurs peut condamner à une sanction, comme un séjour dans un centre éducatif renforcé qui est une alternative à la prison. Après 16 ans, il peut être condamné à de la prison. Dans le **document 2**, on constate qu' en cas d'infraction 94% des mineurs sont condamnés pénalement.

## 3.Doc 4. En fonction de quel critère les mesures prises par la justice des mineurs évoluent-elles ? Comment l'expliquezvous ?

La justice des mineurs s'adapte en fonction de l'âge Un enfant n'est généralement pas considéré comme « responsable » pénalement de ces actes avant 13 ans ( c'est une pratique mais pas une loi) mais plutôt comme victime de défaillances éducatives ( parents défaillants ou débordés). Avant 13 ans, un mineur ne peut pas être condamné à de la prison.

L'adoucissement de la peine en raison de l'âge du mineur s'appelle l'excuse de minorité.

## 4. Docs 1 et 3. Montrez que les mesures prises par la justice des mineurs ont un rôle éducatif.

Lorsque les parents sont défaillants, la justice a pour rôle de protéger les enfants. Ici, ils seront placés « un an » (doc 1) . Une famille d'accueil ou les éducateurs d'un foyer ont un rôle éducatif :

- leur apprendre à respecter des règles d'hygiène.
- redonner un rythme de vie bénéfique pour la santé physique et mentale (doc 3 « des journées rythmées par des activités qui ont du sens »).
- transmettre des valeurs : ne pas être violent, respecter la loi...